

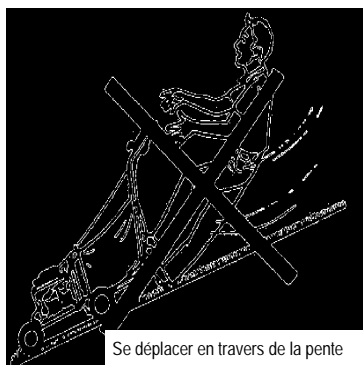
TONTE DES PELOUSES

La tonte des pelouses nécessite l'utilisation de différents types de matériel dont le choix se fait selon la configuration du terrain (plat, en pente, bosselé, ...) et sa superficie (bordure de trottoir, terrain de football, ...).

Il existe principalement trois types de tondeuses :

- ⇒ Les tondeuses poussées (conducteur à pied),
- ⇒ Les tondeuses autotractées (conducteur à pied),
- ⇒ Les microtracteurs équipés d'accessoires de tonte (conducteur porté).

LES RISQUES PROFESSIONNELS



Les risques professionnels engendrés par les travaux de tonte peuvent être liés soit directement au **matériel** (état d'usure, mauvais entretien), soit à la **configuration du terrain** à tondre, ou encore à une **mauvaise utilisation** du matériel :

• Projection :

La projection de petits objets, cailloux, poussières au niveau des **jambes** ou même du **visage** peut survenir au moment du passage de la tondeuse.

• Coupure, amputation :

Ce risque est essentiellement présent au moment du **démarrage** de la tondeuse (position des pieds), et lors des opérations de **débouillage**.

• Bruit :

Les machines à moteur thermique génèrent des **niveaux sonores supérieurs à 85 décibels**, pouvant parfois dépasser 100 décibels pour les microtracteurs. A partir de 85 décibels, il existe un **risque de lésion de l'appareil auditif**.

• Chute :

Les chutes sont souvent liées à la configuration du terrain : **glissade** sur un terrain humide et/ou en pente, **mauvais positionnement de la cheville** au niveau d'un trou. Ce risque est également présent au moment de la montée ou de la descente des microtracteurs.

• Incendie :

Pour les moteurs thermiques, le risque d'incendie existe notamment au moment du **remplissage du réservoir**.

• Électrique :

Pour les tondeuses électriques, risque de **détérioration** ou de **sectionnement du fil d'alimentation**.

• Risque pour autrui :

Dans la zone de travail peuvent être présents des collègues de travail ou même des usagers. Il s'agit principalement d'un **risque de projection**.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Corinne FICHET

☎ 02.51.44.50.60

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

↶ PRÉCAUTIONS PRÉALABLES

- Avant le début de la tonte, **vérifier la bonne fixation de l'organe** de coupe et son état d'usure (affûtage).
- Régler la **hauteur de coupe** suivant la hauteur de l'herbe à couper et la configuration du terrain.
- Procéder à **une inspection du terrain à tondre**, afin d'éliminer tout objet qui pourrait être projeté et de repérer les éventuelles dénivellations.
- Si le lieu des opérations se trouve à proximité d'une voie de circulation ou sur une zone accessible au public, mettre en place une **signalisation spécifique du chantier**.

↶ TRAVAUX DE TONTE

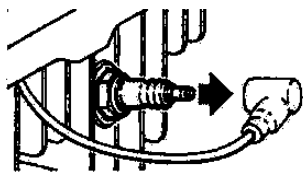
- Pour le démarrage manuel des tondeuses :
 - Placer un pied sur le carter de la tondeuse de façon à **caler la machine**,
 - Veiller à ce que l'autre pied ne soit pas engagé sous le carter,
 - Vérifier vos points d'appui de façon à adopter une **position stable**.
- Travailler en accompagnant la tondeuse.
- Sur un terrain en pente, se déplacer en travers de la pente.
- La vidange du bac à herbe doit toujours se faire **moteur arrêté**.
- En cas de bourrage au niveau du carter, **arrêter le moteur** et **couper le circuit d'allumage** en débranchant la bougie avant d'intervenir.
- Le remplissage du réservoir de carburant doit également se faire **moteur arrêté**.
- Au moment des opérations de tonte, veiller à **écarter vos collègues** (ou toute personne) de la zone de travail afin de prévenir tout risque de projection.



Attention à la position de vos pieds !

zone

↶ ENTRETIEN



Pour éviter tout risque de blessure grave, débrancher la bougie avant d'effectuer un entretien.

- Veiller à l'**affûtage** périodique de l'organe de coupe.
- Vérifier régulièrement sa **fixation**.
- Vérifier également l'**état des éléments de transmission** (courroie, arbre, ...).
- Ne pas démonter les **protecteurs de l'organe de coupe** qui sont fixés lors de la construction de la machine.
- **Nettoyer la machine** après chaque utilisation.
- Conserver le **manuel d'instruction** de la machine qui pourra être consulté avant toute opération de réparation.

↶ QUALIFICATION DU PERSONNEL UTILISANT DES TONDEUSES À CONDUCTEUR PORTÉ (DÉCRET 98-1084 ET ARRÊTÉ DU 02/12/98)

- La conduite d'une tondeuse à conducteur porté ne peut être confiée qu'à des personnes soigneusement instruites et qui auront subi une vérification d'aptitude organisée par l'employeur prouvant qu'elles sont capables de s'acquitter de ces fonctions en toute sécurité.
- La vérification d'aptitude comporte une visite médicale faite par le médecin du travail.
- Une formation dont l'objectif est de donner au conducteur les connaissances et savoirs-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Cette formation peut être dispensée :
 - soit en interne,
 - soit par un organisme privé.
- Une autorisation de conduite est délivrée à l'agent après cette formation. Elle tient compte :
 - d'un contrôle des connaissances et du savoir faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVI-

Les agents chargés de la tonte devront être équipés de :

- **Chaussures de sécurité montantes ou bottes de sécurité** contre les risques de coupures au niveau des pieds, de projection au niveau des tibias et d'entorses au niveau des chevilles.
- **Protection auditive** (casque ou bouchon d'oreille) contre le risque de surdité lié à l'exposition à des niveaux sonores élevés, notamment lors de travaux sur microtracteurs.
- **Protection oculaire** (lunettes ou écran facial) contre le risque de projection au niveau des yeux et du visage.
- **Gants de protection** en cuir contre le risque de coupures lors des opérations de débouillage.



Risque de coupures.